

# 1. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'AVIS DE MARCHÉ

## Recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'un atelier de formation du personnel de vérification et assimilé au SYSCOHADA révisé

### Bamako-Mali

#### 1. Nature du marché

Marché à prix forfaitaire

#### 2. Intitulé du programme

Programme d'appui à la consolidation de l'Etat du Mali (SBC II ; State Building Contact)

#### 3. Financement

Union Européenne, Fonds Fiduciaire d'Urgence

#### 4. Base juridique, éligibilité et règles d'origine

La base juridique de la présente procédure est l'annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, tel que modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l'annexe IV telle que révisée par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

La participation à la procédure est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement – consortium – de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des États membres de l'Union européenne, dans l'un des États ACP, ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé.

#### 5. Candidature

Toute personne physique ou morale éligible (au sens du point 4 ci-dessus) ou tout groupement de telles personnes (consortium) peut participer ou soumettre une offre.

Un consortium peut être, soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'une procédure de passation de marché spécifique. Tous les partenaires d'un consortium (c'est-à-dire le chef de file et tous les autres partenaires) sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur.

La participation ou l'offre d'une personne physique ou morale inéligible entraînera l'exclusion automatique de la personne concernée. En particulier, si cette personne fait partie d'un consortium, son exclusion entraînera celle du consortium dans son ensemble.

#### 6. Nombres de demandes de participation ou d'offres

Une personne physique ou morale ne peut pas soumettre plus d'une demande de participation ou offre, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu'entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou partenaire d'un consortium soumettant une demande de participation ou une offre). Si une personne physique ou morale soumet plus d'une demande de participation ou offre,

toutes les demandes de participation ou offres auxquelles cette personne participe seront rejetées.

En cas de lots, les candidats ou soumissionnaires ne peuvent soumettre qu'une seule demande de participation ou offre pour chaque lot. Les marchés seront attribués lot par lot et chaque lot fera l'objet d'un contrat distinct.

#### **7. Motifs d'exclusion**

Les candidats doivent présenter une déclaration signée, incluse dans le formulaire de demande de participation, par laquelle ils attestent qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées à la section 2.6.10.1. du PRAG. Lorsque le candidat entend avoir recours à des entités pourvoyeuses de capacités ou à un ou plusieurs sous-traitants, il doit fournir la même déclaration signée par cette ou ces entités.

Les candidats figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE (voir section 2.4. du PRAG) au moment de la décision d'attribution ne peuvent se voir attribuer le marché.

#### **8. Sous-traitance**

La sous-traitance n'est pas autorisée.

#### **9. Nombre de candidats présélectionnés**

Sur la base des demandes de participation reçues, entre quatre et huit candidats seront invités à présenter une offre détaillée dans le cadre du présent marché. Si le nombre des candidats éligibles satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au minimum de quatre, le pouvoir adjudicateur pourra inviter les candidats qui satisfont aux critères à présenter une offre. Si le nombre des candidats éligibles satisfaisant aux critères de sélection est supérieur au maximum autorisé, le pouvoir adjudicateur les classera en fonction des critères de réévaluation indiqués ci-après.

#### **10. Interdiction d'association entre candidats présélectionnés**

Les offres présentées par des soumissionnaires dont la composition diffère de celle qui est indiquée dans les formulaires de demande de participation présélectionnés seront exclues du présent appel d'offres restreint, sauf si le pouvoir adjudicateur a donné son accord au préalable – voir section 2.6.3 du PRAG. Les candidats présélectionnés ne peuvent ni s'associer ni établir entre eux de contrat de sous-traitance concernant le marché en question.

#### **11. Date prévue pour l'envoi des invitations à soumissionner**

28 octobre 2022

#### **12. Date prévue pour le commencement de l'exécution du marché**

28 décembre 2022

#### **13. Période de mise en œuvre des tâches**

Sans objet

#### **14. Langue de la procédure**

Le français sera utilisé dans toute communication écrite relative au présent appel d'offres et au présent marché.

#### **15. Informations complémentaires**

Les données financières que le candidat doit fournir dans le formulaire de demande de participation ou dans le formulaire de soumission d'une offre doivent être exprimées en francs CFA XOF.

Le cas échéant, lorsqu'un candidat mentionne des montants initialement exprimés dans une autre monnaie, la conversion en XOF est effectuée conformément au taux de change InforEuro d'**août 2022**, qui peut être consulté à l'adresse suivante: [https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro\\_fr](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_fr).



## CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

### 16. Critères de sélection

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique (soit un candidat ou un soumissionnaire) peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens entre lui-même et ces entités. Si l'opérateur économique s'appuie sur d'autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant un document par lequel ces entités s'engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d'éligibilité, notamment celle de la nationalité, et remplir les mêmes critères de sélection que l'opérateur économique. **En outre, les informations relatives à ces entités tierces au regard des critères de sélection applicables devront figurer dans un document séparé.** La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l'opérateur économique a recours deviennent conjointement et solidairement responsables pour l'exécution du marché.

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux candidats. Si une demande de participation est soumise par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire. Les critères de sélection ne s'appliqueront pas aux personnes physiques et aux sociétés unipersonnelles lorsqu'elles participent en tant que sous-traitants.

Le candidat ne peut invoquer comme référence au regard des critères de sélection une expérience antérieure qui s'est soldée par la rupture du contrat et sa résiliation par le pouvoir adjudicateur.

Les critères de sélection pour chaque soumissionnaire sont les suivants :

**1) Capacité économique et financière** (à préciser en fonction de la rubrique 3 du formulaire de demande de participation, ou de la rubrique 3 du bordereau de soumission pour les marchés de fournitures). Si le candidat est un organisme public, des informations équivalentes doivent être fournies. La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices clos (2019,2020,2021).

- le chiffre d'affaires annuel moyen du candidat ou du soumissionnaire pour les années 2019,2020 et 2021 doit être supérieur/égal au budget maximal annualisé alloué au marché, c'est-à-dire le budget maximal indiqué dans l'avis de marché divisé par la durée initiale du marché en années, lorsqu'elle est supérieure à un an (le chiffre d'affaires annuel minimal demandé ne peut pas dépasser le double du montant annuel estimé du marché, sauf dans des cas dûment justifiés dans le dossier d'appel d'offres).

**2) Capacité professionnelle** (à préciser en fonction des rubriques 4 et 5 du formulaire de demande de participation pour les marchés de services et des rubriques 4 et 5 du bordereau de soumission pour les marchés de fournitures). La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission (2019,2020,2021).

- le candidat/soumissionnaire est titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle correspondant aux besoins du présent marché, tel qu'un diplôme universitaire (minimum Bac+5) de préférence un expert-comptable diplômé ou un professeur d'enseignement supérieur ayant le profil de comptable.
- le candidat/soumissionnaire doit justifier une expérience professionnelle générale d'au moins 10 ans dans la formation en comptabilité ;
- le candidat/soumissionnaire doit justifier une expérience professionnelle spécifique d'au moins 3 ans dans la formation professionnelle des cadres en comptabilité et tenue des comptes ;

**3) Capacité technique** (à préciser en fonction des rubriques 5 et 6 du formulaire de demande de participation pour les marchés de services et des rubriques 5 et 6 du bordereau de soumission pour les marchés de fournitures). La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

**Le candidat doit avoir conduit en tant que titulaire du marché au cours des 03 dernières années (2019,2020,2021) au moins une mission de formation sur le SYSCOHADA.**

Cela signifie que le marché auquel le candidat se réfère peut avoir commencé à tout moment au cours de la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant toute la période concernée. Les candidats peuvent se référer, soit à des projets qui ont été achevés pendant la période de référence (même s'ils ont démarré avant cette période), soit à des projets qui ne sont pas encore achevés. Seule la partie qui a été menée à bien pendant la période de référence sera prise en compte. La bonne réalisation de cette partie devra être étayée par des pièces justificatives (déclaration ou attestation émanant de l'entité qui a attribué le marché, preuve de paiement), avec indication du montant correspondant. Si le projet a été mis en œuvre par un consortium, les pièces justificatives devront montrer clairement quelle est la part (en pourcentage) que le candidat a menée à bien. Si des critères de sélection relatifs à la pertinence de l'expérience sont appliqués, les pièces justificatives devront également contenir une description de la nature des services fournis/des fournitures livrées.

Si plus de huit candidats éligibles satisfont aux critères de sélection ci-dessus, les points forts et les points faibles de leurs demandes de participation devront être réexaminés en vue d'établir un classement et de déterminer quelles sont les huit meilleures demandes de participation pour l'appel d'offres. Lors de ce réexamen, les seuls critères comparatifs supplémentaires qui seront pris en considération sont les suivants, dans l'ordre dans lequel ils apparaissent :

- le candidat ayant le nombre similaire le plus élevé ;
- le candidat dont le chiffre d'affaire des 3 dernière exercices est le plus élevé..

**Note** : le critère comparatif supplémentaire n° 1 s'applique à tous les candidats éligibles qui satisfont aux critères de sélection. Si, après application du critère comparatif supplémentaire n° 1, il n'est pas possible de déterminer quels sont les huit meilleurs candidats parce que deux candidats ou plus sont à égalité pour la huitième place, le critère comparatif supplémentaire n° 2 est appliqué uniquement aux candidats ex aequo en question.

## 17. Critères d'attribution

Meilleur rapport qualité-prix.





## PARTICIPATION

### 18. Présentation des demandes de participation et informations à fournir

Les demandes de participation doivent être soumises au moyen du formulaire de demande de participation, dont le format et les instructions doivent être strictement respectés. Le formulaire de demande de participation est disponible sur l'internet à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do?isAnnexes=true&locale=fr>

La demande de participation doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection établie au moyen du modèle disponible sur l'internet à l'adresse suivante:

<https://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do?isAnnexes=true&locale=fr>

Aucun document (brochure, lettre, etc.) joint à la demande de participation en plus des documents requis ne sera pris en considération.

### 19. Modalités de soumission des demandes de participation

Les demandes de participation doivent être transmises en français uniquement au pouvoir adjudicateur sous enveloppe scellée :

- soit par la poste ou par service de messagerie, auxquels cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt fait foi, à:

**Bureau du Vérificateur Général, sis à Hamdallaye ACI 2000, Rue 286, Bamako, Mali ;**

**Email : [ssoumare@bvg-mali.org](mailto:ssoumare@bvg-mali.org)**

- soit en mains propres directement dans les locaux du pouvoir adjudicateur par le participant en personne ou par un mandataire du participant, contre accusé de réception signé et daté auquel cas l'accusé de réception fait foi, à :

**Bureau du Vérificateur Général, sis à Hamdallaye ACI 2000, Rue 286, Bamako, Mali ;**

L'intitulé et la référence de publication du marché (voir l'avis de marché) doivent figurer lisiblement sur l'enveloppe contenant la demande de participation et doivent être mentionnés dans toute correspondance ultérieure avec le pouvoir adjudicateur.

Les demandes de participation soumises par tout autre moyen ne seront pas prises en considération.

### 20. Date limite de soumission des demandes de participation

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il existe deux systèmes différents pour l'envoi des demandes de participation : d'une part, l'envoi par la poste ou par un service de messagerie privé et, d'autre part, la remise en mains propres.

Dans le premier cas, la demande de participation doit être envoyée avant la date et l'heure limites de soumission, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi<sup>1</sup>, tandis que, dans le second cas, c'est l'accusé de réception délivré au moment de la réception de la demande de participation qui fait foi.

**La date limite de soumission des demandes de participation est indiquée au point IV.2.2 de l'avis de marché. À moins que le fuseau horaire ne soit mentionné dans eTendering, l'« heure locale » mentionnée au point IV.2.2 de l'avis de marché doit être entendue comme l'heure de Bamako.**

---

<sup>1</sup> Il est conseillé de recourir à l'envoi recommandé, au cas où le cachet de la poste ne serait pas lisible.

Les demandes de participation adressées au pouvoir adjudicateur après la date limite ne seront pas prises en considération. Le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons d'efficacité administrative, rejeter toute demande de participation soumise à temps mais reçue, pour des raisons échappant au contrôle du pouvoir adjudicateur, après la date effective d'approbation de la liste des candidats présélectionnés, si le fait d'accepter des demandes de participation soumises à temps mais arrivées tardivement risque de retarder exagérément la procédure d'évaluation ou de remettre en cause des décisions déjà prises et communiquées.

## **21. Éclaircissements concernant l'avis de marché**

Toute demande d'éclaircissements doit être faite par écrit à l'adresse indiquée au point I.1) de l'avis de marché. Ce point concerne à la fois les demandes d'éclaircissements relatives à l'avis de marché et celles relatives au contenu du document intitulé « Informations complémentaires sur l'avis de marché ».

Les demandes d'éclaircissement doivent être adressées au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des demandes de participation indiquée au point **IV.2.2 de l'avis de marché**.

Les réponses aux demandes d'éclaircissements seront envoyées au plus tard huit jours avant la date limite de soumission des demandes de participation. **Résultats de l'évaluation**

En soumettant une demande de participation, les candidats acceptent d'être informés de l'issue de la procédure par voie électronique. Cette information est réputée avoir été reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'a envoyée à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de demande de participation.

## **22. Modification ou retrait des demandes de participation**

Les candidats peuvent modifier ou retirer leurs demandes de participation par notification écrite avant la date limite de soumission des demandes de participation. Aucune demande de participation ne pourra être modifiée après cette date.

Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément aux instructions énoncées au point précédent. L'enveloppe extérieure (et, le cas échéant, l'enveloppe intérieure correspondante) devra porter la mention « Modification » ou « Retrait », selon le cas.